

ALERTE REGLEMENTAIRE n° 12 – décembre 2008

I. ENVIRONNEMENT

Rappel :

Déclaration annuelle des émissions polluantes

Depuis 2003, certains exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation doivent faire une déclaration annuelle de leurs polluants. La procédure de déclaration est ouverte à compter du 2 janvier 2009

Vous trouverez sous ce lien les formulaires de déclaration ainsi que des guides :

<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep/>

Date limite d'envoi le 31/03/2009

(Pour les établissements relevant du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, cette date est le **15/02/2009**).

Textes réglementaires :

TGAP :

La loi de finances 2009 n° 2008-1425, parue au journal officiel le 28 décembre 2008, modifie les taux de TGAP à la fois pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et pour les déchets.

En ce qui concerne les déchets, les taux sont fortement augmentés. De plus, une TGAP sur les déchets incinérés est instituée. L'objectif visé par les TGAP déchets est d'inciter à plus de recyclage et de réduction à la source.

Les nouveaux taux sont consultables sur le site www.belfort.cci.fr

RESPONSABILITE JURIDIQUE :

o La protection de l'environnement par le droit pénal

La directive du 19 novembre 2008 harmonise les législations des Etats membres de l'Union européenne relatives aux infractions pénales dans le domaine de l'environnement. Elle énumère les actes constitutifs d'infractions pénales et dresse une liste limitative des textes communautaires dont la violation intentionnelle ou non est susceptible d'engager la responsabilité pénale des personnes physiques ou morales, en qualité d'auteur ou de complice des faits.

La directive devra être transposée par les Etats membres au plus tard le 26 décembre 2010.

Directive 2008/99/CE du 19 novembre 2008, JOUE du 6 décembre 2008

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:328:0028:0037:FR:PDF>

EAU :

o Redevance eau : précision sur les modalités de calcul de l'assiette de la redevance concernant les rejets de chaleur :

Circulaire du 24 octobre 2008 relative aux modalités de calcul de la redevance perçue par les agences de l'eau sur les rejets de chaleur en rivière et en mer (BOMEDDAT du 16 décembre 2008)

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200821/eat_20080021_0100_0004.pdf

- **Redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte : modalités de calcul**

Arrêté du 19 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019996713&dateTexte=&categorieLien=id>

- **SDAGE :**

Décret n° 2008-1306 du 11 décembre 2008 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019917115&dateTexte=>

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- **Modification de l'arrêté type 2910 relatif aux ICPE soumises à déclaration pour les installations de combustion**

Intégration de la notion de contrôle périodique

Arrêté du 2 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion)

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081214&numTexte=2&pageDebut=19127&pageFin=19137

- **Arrêté type pour les ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) :**

Applicabilité immédiate pour les nouvelles installations.

Applicabilité pour les installations existantes à compter du :

- 28 juin 2009 pour les articles 1. Dispositions générales, 2.1. Implantation (uniquement l'avant-dernier alinéa), 2.2.1. Accessibilité au site, 2.4. Ventilation, 2.5. Installations électriques, 2.6. Mise à la terre des équipements, 2.8. Cuvettes de rétention, 3. Exploitation-entretien, 4. Risques sauf 4.3, 5. Stockage sauf 5.2.1 et 5.2.5, 6. Eau sauf le point 6.3, 7. Air odeurs, 8. Déchets, 9. Bruit et vibrations, 10. Remise en état de l'installation.

- 28 décembre 2010 pour les articles .7. Rétention des aires des locaux de travail, 4.3. Détection et protection contre l'incendie, 5.2.1. Sauf le premier alinéa, 5.2.5. Limiteur de remplissage, 6.3. Isolement du réseau de collecte.

- 1^{er} janvier 2015 pour le dernier alinéa du point 2.1

Les dispositions ne figurant pas dans le calendrier ne sont pas applicables aux installations existantes.

Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019996765&dateTexte=&categorieLien=id>

- **Arrêté type pour les ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables):**

Applicabilité immédiate pour les nouvelles installations.

Pour les installations existantes, applicabilité à compter du 30 juin 2009 sauf exceptions précisées en annexe IV du présent arrêté.

Attention, les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020008930&dateTexte=&categorieLien=id>

○ **Nouvelles règles pour les stations-service soumises à autorisation sous la rubrique ICPE 1434 :**

Applicabilité : Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations nouvelles à la date de publication du présent arrêté au Journal officiel, augmentée de six mois soit à compter du 27 juin 2009.

Pour les installations régulièrement autorisées à la date de parution du présent arrêté au Journal officiel augmentée de six mois, les dispositions du texte sont applicables selon le calendrier indiqué à l'article 8 du décret.

Arrêté du 19 décembre 2008 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019994396&dateTexte=&categorieLien=id>

○ **Arrêté type pour les ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 1510 (entrepôts couverts) :**

Applicabilité immédiate pour les nouvelles installations.

Applicabilité pour les installations existantes à compter du :

- **30 avril 2009** pour les articles 1. Dispositions générales, 2. Etat des stocks, 3.2.1. Accessibilité au site, 3.2.6. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins, 5. Dispositions d'exploitation, à l'exception des deux premiers alinéas du point 5.1, 6.2. Récupération et confinement des eaux de sinistre (seulement le troisième et le quatrième alinéa), 8. Cuvettes de rétention, 9. Déchets, 10. Bruit et vibrations.
- **30 juin 2010** pour les articles 4.2. Détection automatique, 4.3. Installations électriques et éclairage (sauf partie B), 7. Moyens de lutte contre l'incendie (seulement le troisième alinéa relatif aux extincteurs), 11. Surveillance du stockage.

Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020009023&dateTexte=&categorieLien=id>

○ **ICPE soumis à autorisation sous la rubrique 1510 (entrepôts couverts)**

Précision concernant les toitures

Arrêté du 16 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019992022&dateTexte=&categorieLien=id>

○ **Dépôts de papier / carton**

Parution de l'arrêté type 1530 pour les seuils de déclaration

Arrêté du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019831346&dateTexte=>

Applicabilité le 30 mars 2009 pour une partie des dispositions et le 30 août 2009 pour le reste de l'arrêté.

Prescriptions concernant les dépôts de papier / carton pour les seuils d'autorisation

Arrêté du 29 septembre 2008 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019860739&dateTexte=>

AIR :

○ **Fluides frigorigènes :**

L'organisation générale et les modalités d'évaluation des compétences des entreprises intervenant sur les circuits contenant des fluides frigorigènes sont définies dans un arrêté en date du 13 octobre 2008.

Arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019796424&dateTexte=>

○ **Agrément des laboratoires pour les analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère :**

Arrêté du 5 décembre 2008 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019950687&dateTexte=>

REACH :

○ **Publication de la liste des substances pré-enregistrées :**

L'agence européenne des produits chimiques (Echa) a publié la liste des substances pré-enregistrées sur son site Internet.

Cette liste contient près de 150.000 substances pré-enregistrées par 65.000 entreprises européennes.

Liste provisoire des substances pré-enregistrées

<http://apps.echa.europa.eu/preregistered/pre-registered-sub.aspx>

BRUIT :

○ **Mesure de bruit**

Modalités de mesurage des bruits de voisinage.

Application immédiate

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019875335&fastPos=3&fastReqId=1781049393&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

PRODUITS :

○ **Nouvelle réglementation internationale pour l'étiquetage des produits chimiques : système SGH**

Le règlement SGH, adopté par le Parlement européen le 28 novembre 2008, imposera aux entreprises de classer, d'étiqueter et d'emballer leurs produits chimiques dangereux avant leur mise sur le marché. «Il vise à protéger les travailleurs, les consommateurs et l'environnement au moyen d'un étiquetage indiquant les éventuels effets nocifs du produit chimique, tout en intégrant les dispositions du règlement Reach concernant la notification des classifications à l'Agence européenne des produits chimiques (Echa)», indique la Commission.

Après une période transitoire, le règlement remplacera les textes actuels sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques (directive 67/548/CEE) et des mélanges (directive 1999/45/CE).

Après son entrée en vigueur, le délai prévu pour la classification conformément aux nouvelles dispositions sera le 1^{er} décembre 2010 pour les substances et le 1^{er} juin 2015 pour les mélanges.

Pour plus d'informations sur les nouvelles dispositions:

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20SGH/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20SGH/$File/Visu.html)

- **Produits biocides :**

Les tableaux récapitulatifs présentent les substances actives associées aux types de produits concernés, et les dates limites de mise sur le marché desdits produits. En d'autres termes, il est interdit de mettre sur le marché les produits biocides contenant ces substances actives pour les types de produits concernés aux dates indiquées.

Avis aux producteurs, importateurs et distributeurs de substances actives et de produits biocides et autres responsables de la mise sur le marché de produits biocides concernant l'interdiction de mise sur le marché de certains produits biocides

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019935248&dateTexte=>

DECHETS :

- **Déchets neufs d'industrie et matières de récupération : la TVA est due par le client**

Jusqu'au 31 décembre 2007, les livraisons de déchets neufs d'industrie et de matières de récupération étaient soumises à un régime dérogatoire qui combinait selon le cas, la taxation de plein droit, la taxation sur autorisation, l'exonération de TVA ou la vente en suspension de taxe. Depuis le 1er janvier 2008, la taxe afférente aux livraisons et aux prestations de façon portant sur des déchets neufs d'industrie et des matières de récupération est due par le client à condition qu'il dispose en France d'un numéro d'identification à la TVA (mécanisme dit de l'auto liquidation). En revanche, s'il n'est pas identifié à la TVA en France, la taxe est due par le fournisseur.

Instruction fiscale n°99 du 26 novembre 2008, BOI 3 A-7-08

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2008/3capub/textes/3a708/3a708.pdf>

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES :

- **Diverses modifications de l'ADR :**

Arrêté du 9 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019962390&dateTexte=>

A suivre / A lire / A voir :

REACH :

- **Publication d'un dépliant INRS sur le règlement Reach**

Le 1er décembre 2008, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne un dépliant concernant Reach ; Ce dépliant est destiné aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval des substances chimiques.

Il présente une brève définition du règlement et fait un rappel des quatre procédures créées par Reach.

Il rappelle également les principaux changements dans l'élaboration des fiches de données de sécurité.

Plus d'information :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:541B878588D0D092C125750F004E54A6/\\$FILE/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:541B878588D0D092C125750F004E54A6/$FILE/Visu.html)

- **Réunion de synthèse du 18 décembre 2008 : mise à disposition des supports :**

Les présentations de la dernière conférence REACH du 18 décembre 2008 sont disponibles sous le lien suivant :

http://www.comitemecanique-fc.com/index.php?choix=detail_rubriqueD&id_contenu=46

Cette conférence avait pour objectifs de faire un point sur les prochaines étapes à prendre en compte dans la mise en œuvre de REACH et sur les conséquences qui en découlent.

SUBSTANCES DANGEREUSES ET QUALITE DE L'EAU : LES ENJEUX ET LES RESPONSABILITES DE DEMAIN

Lors de Pollutec 2008, le MEDDAT et l'Agence de l'Eau ont fait une présentation relative à l'opération « substances dangereuses ».

Le ministère a, entre autre, présenté la stratégie nationale de réduction des pollutions par les substances dangereuses.

La présentation est disponible sur demande auprès de pôle Développement durable ou téléchargeable sur le lien :

http://lb6.reedexpo.fr/Data/kmreed_pollutec/invitation/F_cf27378ec050dde74b205950e8eb9e414947c328ed8ca.pdf

II. SECURITE

Textes réglementaires :

HABILITATIONS / AGREMENTS :

Arrêté du 19 décembre 2008 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle des valeurs limites biologiques fixées à l'article R. 4412-152 du code du travail pour les travailleurs exposés au plomb (dosages de plombémie)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019994916&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 19 décembre 2008 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle fixées pour le benzène, les poussières de bois, le chlorure de vinyle monomère, le plomb et la silice cristalline

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019994929&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 19 décembre 2008 portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation à la sécurité des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019994954&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 22 décembre 2008 portant agrément des experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019994967&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 22 décembre 2008 portant agrément d'organismes pour la vérification de l'état de conformité des équipements de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020009682&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 22 décembre 2008 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020009697&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 23 décembre 2008 portant agrément d'organismes habilités à effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020009712&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 23 décembre 2008 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020009725&dateTexte=&categorieLien=id>

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

○ Publication des nouveaux tarifs de la sécurité sociale

Arrêté du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles et fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des activités professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019994990&dateTexte=&categorieLien=id>

- **AT : conditions de recevabilité de l'écrit électronique comme mode de preuve de l'information de l'employeur par la caisse**

La copie informatique du courrier de clôture de l'instruction produit par la caisse vaut preuve de l'accomplissement de la formalité prévue à l'article R. 441-11 du code de la sécurité sociale à condition qu'elle soit la reproduction fidèle et durable de l'original et que l'écrit soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Décision de la cour de Cassation en date du 4 décembre 2008 (n°07-17.622).

Texte disponible sur demande auprès du pôle Développement Durable

- **Employeurs / victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles**

Modalités de fonctionnement et rôle du conseil d'orientation nationale sur les conditions de travail

Applicabilité immédiate

Décret n° 2008-1217 du 25 novembre 2008 relatif au Conseil d'orientation sur les conditions de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019808460&fastPos=1&fastReqId=2060873420&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

SANTE ET SECURITE DES SALARIES

- **Information et formation des travailleurs**

Un décret du 17 décembre 2008 ouvre la possibilité à l'ensemble des travailleurs d'une entreprise de consulter le document unique d'évaluation des risques. L'employeur doit apposer à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail un avis indiquant les modalités d'accès à ce document. Cette place est la même que celle du règlement intérieur dans les entreprises ou établissements qui en sont pourvus.

Par ailleurs, les obligations de formation et d'information sont complétées : elles doivent notamment porter sur les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques, sur les mesures de prévention des risques identifiés dans ce document, sur le rôle du service de santé au travail et, le cas échéant des représentants du personnel en matière de prévention des risques professionnels. Elles portent également sur les dispositions contenues dans le règlement intérieur et sur les consignes de sécurité et de premiers secours en cas d'incendie.

Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019951681&fastPos=1&fastReqId=356873706&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- **Exposition aux ambiances thermiques particulières : nouvelles dispositions de protection des salariés**

Afin d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières, de nouvelles prescriptions sont intégrées dans le code du travail.

Ces prescriptions fixées par le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 concernent l'évaluation des risques, les mesures d'hygiène et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019986214&fastPos=1&fastReqId=994449484&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- **REACH et code du travail**

La partie réglementaire du code du travail relative à la prévention du risque chimique est modifiée afin de prendre en compte la mise en œuvre du règlement REACH relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances.

Décret n° 2008-1310 du 11 décembre 2008 relatif à la mise sur le marché des substances et préparations

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019917406&fastPos=1&fastReqId=160568160&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

○ **Sécurité des ascenseurs et des équipements assimilés**

Etablissement avant le 17 décembre 2010 par les entreprises intervenantes de la liste des monte-charges et des élévateurs de personnes devant faire l'objet d'une étude de sécurité.

Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019938111&dateTexte=>

A suivre / A lire / A voir :

DEMETER : nouvelle base de données de l'INRS :

L'INRS vient de lancer une nouvelle base de données relative à l'évaluation médicale des produits toxiques vis-à-vis de la reproduction nommée DEMETER. Le guide DEMETER (Documents pour l'Évaluation Médicale des produits Toxiques vis-à-vis de la Reproduction) est constitué de fiches rédigées à l'initiative du département Études et Assistance Médicales de l'INRS par un groupe d'experts toxicologues.

Ce guide, destiné en particulier aux médecins du travail, a pour but de fournir une aide à l'évaluation du risque pour la reproduction lors d'exposition d'hommes ou de femmes en milieu professionnel à des produits chimiques. Les fiches Demeter contiennent des informations sur les dangers vis-à-vis de la reproduction d'une soixantaine de produits et permettent au médecin d'évaluer le risque dû à l'exposition en fonction de sa période de survenue (avant la conception, pendant la grossesse ou l'allaitement) et fournissent des propositions de conduites à tenir.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9n/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9n/$File/Visu.html)

PREVENTION : nouveau site de sensibilisation pour les salariés

Les risques professionnels font partie de la vie de celui qui travaille. Chacun a un rôle à jouer pour préserver la santé et la sécurité des personnes dans l'entreprise. 9 principes guident à chaque instant les actions de celles et de ceux qui s'impliquent dans la lutte contre les risques professionnels. L'INRS vous invite à découvrir ces 9 principes qui constituent le socle de la culture de prévention ainsi qu'une sélection de documents pour aller plus loin.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Focus%20PGP/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Focus%20PGP/$File/Visu.html)

RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

La CRAM Alsace-Moselle vient d'éditer un site qui rassemble des outils et des ressources documentaires dédiés à la prévention du risque routier professionnel. Il propose également une sélection de liens utiles ainsi qu'un forum de discussion.

<http://www.cram-alsace-moselle.fr/editorial/spip.php?rubrique8>

ECO-CONCEPTION

ANALYSE DU CYCLE DE VIE DU TELEPHONE PORTABLE

Une étude de l'ADEME étudie, à chaque étape de la vie d'un téléphone portable, ses effets sur l'environnement. L'étude permet de démontrer que la phase la plus impactante pour l'environnement est la phase de fabrication, suivie de la phase d'utilisation, celle liée aux transports étant quasiment négligeable.

L'ADEME a de plus mis au point un outil simplifié permettant de calculer et réduire les impacts environnementaux d'un téléphone portable, selon les choix de consommation.

<http://www.ademe.fr/internet/telephone-portable/Site-web/index.html>

ECO – LABEL EUROPEEN

Une Décision de la Commission du 18 novembre 2008 prolonge la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire à des produits spécifiques (ampoules électrique, détergents pour lave-vaisselle, détergents pour vaisselle à la main, nettoyeurs universels et nettoyeurs pour sanitaires, lubrifiants) Les critères écologiques ainsi que les exigences d'évaluation et de vérification s'y rapportant sont prolongés jusqu'en 2010

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:318:0012:0013:FR:PDF>